

# Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

**Rapport  
annuel  
1997-1998**

Le contenu de cette publication a été rédigé par  
le Bureau d'audiences publiques  
sur l'environnement.

Cette édition a été produite par  
Les Publications du Québec  
1500 D, rue Jean-Talon Nord  
Sainte-Foy (Québec)  
G1N 2E5

Dépôt légal — 1998  
Bibliothèque nationale du Québec  
ISBN : 2-551-18007-4  
ISSN : 0711-5571

© Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Gouvernement  
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 1998.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de l'Environnement et de la Faune,

Paul Bégin

Québec, juin 1998



Monsieur Paul Bégin  
Ministre de l'Environnement et de la Faune  
Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 1998, et ce conformément à l'article 6.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* qui édicte que le Bureau doit vous transmettre au plus tard le 30 juin de chaque année un rapport de ses activités pour l'année financière précédente.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le président,

André Harvey

Québec, juin 1998



# Table des matières

## Introduction 09

## Chapitre 1 Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement 11

- 1.1 La mission 11
- 1.2 La composition 11
- 1.3 L'organisation 12
- 1.4 La formation d'une commission 12
- 1.5 Les mandats reçus du ministre 12
- 1.5.1 Les mandats en vertu des articles 31.1 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* 12
- 1.5.2 Les mandats en vertu de l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* 13
- 1.6 Les types de mandats en 1997-1998 15

## Chapitre 2 Les ressources du BAPE 17

- 2.1 Les ressources humaines 17
- 2.2 Les ressources matérielles 17
- 2.3 Les ressources informationnelles 17
- 2.4 Les ressources financières 17
- 2.5 Les ressources documentaires 18

## Chapitre 3 Les mandats du BAPE 21

- 3.1 Barrages ou digues 21
  - 3.1.1 Projet de construction d'un ouvrage de contrôle à l'exutoire du lac Noir à Saint-Jean-de-Matha par la municipalité de Saint-Jean-de-Matha 21
  - 3.1.2 Projet de construction de digues sur la berge est de la rivière Bécancour entre le pont de la route 132 et le pont Savoie-Trahan par la Ville de Bécancour 21
- 3.2 Bâtiment d'exploitation de production animale 21
  - 3.2.1 Projet de construction d'un nouveau poulailler et d'un lieu d'entreposage à Saint-Zotique par la Ferme Réal Millette inc. 21
- 3.3 Détournement de rivière 21
  - 3.3.1 Projet de détournement du cours inférieur de la rivière Niagarette par la municipalité de Saint-Casimir 21
- 3.4 Dragage, remplissage, remblayage 22
  - 3.4.1 Programme de dragage d'entretien aux quais 14 et 15, à Sorel, par Les élévateurs de Sorel ltée 22
  - 3.4.2 Projet d'enlèvement des boues provenant de l'usine de filtration et accumulées dans la rivière des Prairies par la Ville de Pierrefonds 22

- 3.4.3 Projet de restauration des trous 8, 12, 13 et 14 du Club de golf de Val-Morin 22
- 3.4.4 Programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour par la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour 22
- 3.5 Forêt 23
  - 3.5.1 Programme de dégagement de la régénération forestière 23
- 3.6 Gestion des matières résiduelles 23
  - 3.6.1 Lieux publics d'élimination des déchets à Saint-Alban 23
  - 3.6.2 Agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Saint-Rosaire 23
  - 3.6.3 Projet d'établissement d'un dépôt de matériaux secs à Pierrefonds 24
  - 3.6.4 Agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Cowansville 24
  - 3.6.5 Établissement d'un dépôt de matériaux secs à Saint-Alban 24
  - 3.6.6 Projet d'agrandissement d'un dépôt de matériaux secs sur les lots 109-P et 110-P de la paroisse de Saint-Sébastien 25
  - 3.6.7 Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition à Saint-Nicéphore 25
  - 3.6.8 Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC de Robert-Cliche 25
  - 3.6.9 Projet d'établissement du lieu d'enfouissement de débris de construction, de démolition et de recyclage de béton et d'asphalte sur les lots 369 et 370 de la paroisse de Saint-Théodore-d'Acton 25
- 3.7 Installation du gaz naturel, d'oléoducs et de gazoducs 26
  - 3.7.1 Projet de gazoduc entre Lachenaie et le réseau PNGTS 26
  - 3.7.2 Projet de prolongement du réseau de Gazoduc TQM vers les Maritimes 26
- 3.8 Projets industriels 26
  - 3.8.1 Projet de construction d'une usine d'électrolyse à Alma par Alcan Aluminium ltée 26
  - 3.8.2 Projet d'une usine de production de magnésium par Métallurgie Magnola inc. à Asbestos 27
  - 3.8.3 Projet d'implantation d'une fabrique de papier spécialisé par la Papetière Sansfaçon inc. à Saint-Lambert-de-Lauzon 27
- 3.9 Routes et infrastructures routières 27
  - 3.9.1 Liaison routière Lachute-Masson, autoroute 50 27
  - 3.9.2 Projet de construction d'une portion de la route 335 entre l'autoroute 640 et le chemin Saint-Roch, à Bois-des-Filion et à Terrebonne 28

- 3.9.3 Projet de construction d'une voie d'accès sur le côté sud du boulevard Sainte-Anne par la Ville de Beauré **28**
- 3.9.4 Projet de réaménagement de la route 139 par la municipalité de canton de Granby **28**
- 3.9.5 Projet d'amélioration de la liaison routière entre Jonquière et Saint-Bruno **28**
- 3.9.6 Prolongement de l'autoroute 30 entre Châteauguay et l'autoroute 20 dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges **28**
- 3.9.7 Projet de réaménagement de la route 138 à la section des courbes du lac des Îles à Godbout (MRC de Manicouagan) **29**

## **Chapitre 4**

### **L'amélioration de la performance 31**

- 4.1 La révision des procédés de gestion **31**
- 4.2 La période d'information et de consultation publiques **31**
- 4.3 La gestion environnementale **31**
- 4.4 La politique linguistique **32**
- 4.5 L'application de la *Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics* **32**
- 4.6 La participation du BAPE au 3<sup>e</sup> colloque international de l'AIÉI **32**

## **Annexe I**

- A — Les membres du BAPE 33**
- B — Les membres à temps partiel du BAPE ayant contribué à la réalisation des différents mandats confiés au Bureau par le ministre de l'Environnement et de la Faune en 1997-1998 34**

## **Annexe II**

### **Les publications du BAPE**

- A — Les rapports d'enquête, de médiation et d'audience publique 35**
- B — Divers 35**

## Introduction

Adoptée en décembre 1978 par l'Assemblée nationale du Québec, la *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement* (1978, c. 64) a eu pour effet d'instituer le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), de prévoir sa composition et son rôle, et d'établir pour certains projets une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement faisant appel à la participation du public. En créant le BAPE, l'Assemblée nationale reconnaissait à la population le droit à l'information, à la consultation et à la participation aux décisions ayant une incidence sur l'environnement. Cette reconnaissance hissait le public et les groupes au rang d'experts possédant une connaissance concrète de leur milieu, en plus de leur reconnaître une aptitude à participer au processus d'évaluation environnementale.

En accordant à la population une influence comparable à celle des spécialistes de diverses disciplines, le législateur lui donnait l'occasion de devenir l'un des piliers de l'action préventive au Québec et de favoriser le développement durable. En confirmant l'importance de la consultation publique dans le processus de l'évaluation environnementale, le gouvernement a estimé qu'il fallait considérer, pour l'analyse d'un projet, les préoccupations sociales, culturelles, économiques et environnementales tout en mettant en relief la nécessité d'une évaluation interdisciplinaire des répercussions sur le milieu.

L'action du BAPE, notamment par les possibilités qu'il offre à la population d'intervenir dans les processus de décision des grands projets, cadre bien avec l'objectif de bâtir une société juste et solidaire. Les citoyens susceptibles de subir les répercussions de ces projets peuvent ainsi faire valoir leurs points de vue et fournir aux décideurs un éclairage meilleur et plus équilibré.

Le rapport annuel 1997-1998 du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement se divise en quatre chapitres. Le premier chapitre présente le BAPE: sa mission, sa structure et son mode d'intervention. Le chapitre 2 est consacré aux ressources du Bureau et fait connaître sa nouvelle organisation. Le chapitre 3 donne l'état de réalisation des mandats confiés au BAPE au cours de l'année, incluant les premiers mandats de projets industriels assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Enfin, le chapitre 4 décrit les activités qui ont été réalisées afin d'améliorer la performance de l'organisation.



# Chapitre 1

## Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

### 1.1 La mission

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a pour mission d'informer et de consulter la population sur des questions relatives à l'environnement, d'enquêter, de tenir des audiences publiques et de faire rapport au ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec. Le but visé est de favoriser la prise de décision gouvernementale. En fait, sur le territoire méridional du Québec, le BAPE est le seul organisme gouvernemental officiellement mandaté pour donner à la population les moyens adéquats de s'informer, pour recueillir ses opinions et pour traduire ses attentes et ses craintes envers un projet donné.

Le BAPE est un organisme administratif dont les commissions ont des pouvoirs quasi judiciaires. Il relève du ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec, mais il est indépendant du Ministère. En vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), le BAPE a pour fonction d'enquêter et de tenir des audiences publiques, à la demande du ministre, sur toute question relative à la qualité de l'environnement et de lui transmettre un rapport contenant ses constatations et son analyse. Il ne constitue donc pas un organisme décisionnel.

Agent d'évolution sociale, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement recherche le consensus; il favorise l'acceptation des projets par la société, ce qui constitue une des conditions incontournables d'un développement durable. Écoute, équité, impartialité, neutralité, respect et transparence sont les principes qui guident son action.

Le BAPE reçoit ses mandats du ministre de l'Environnement et de la Faune. Le nombre et le type de ces mandats fluctuent selon le contexte économique, c'est-à-dire en fonction des projets qui sont soumis au ministre par les promoteurs dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, et selon les demandes d'audience publique exprimées par la population.

Les mandats confiés au Bureau en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* peuvent être regroupés selon deux types. D'une part, la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévoit la tenue de périodes d'information et de consultation publiques ainsi que l'accomplissement de mandats d'enquête et d'au-

dience publique. D'autre part, le ministre peut également confier à l'organisme des mandats portant sur des projets non assujettis à la procédure d'évaluation environnementale, qu'il s'agisse de mandats d'enquête, de médiation ou d'audience publique.

Le BAPE est toujours soucieux d'assurer l'indépendance et l'impartialité des commissions. Ainsi, les commissaires et le personnel des commissions sont invités à respecter rigoureusement le code de déontologie du BAPE. Ils s'assurent que la réalisation d'un mandat se déroule dans un climat de sérénité, de confiance et de respect mutuel entre les personnes qui doivent intervenir.

En résumé, le BAPE agit à titre d'organisme consultatif auprès du ministre de l'Environnement et de la Faune, à la faveur du rapport qu'il rédige. À cette fin, il doit :

- informer et consulter la population conformément aux mandats que lui confie le ministre;
- favoriser la participation de la population au processus de décision sur les projets ayant des répercussions environnementales et socio-économiques;
- rechercher et mettre en valeur les solutions dont les répercussions seront les moins néfastes sur les plans environnemental et social;
- enquêter sur les problèmes environnementaux et en effectuer l'analyse avec objectivité, tout en cherchant des solutions acceptables pour tous.

### 1.2 La composition

Le BAPE est actuellement composé de huit membres à plein temps, dont le président et la vice-présidente. Ces membres sont nommés par le Conseil des ministres pour un mandat d'au plus cinq ans, lequel peut être renouvelé.

La loi prévoit aussi la nomination d'autres membres lorsque l'expédition des affaires dont le BAPE a la charge le requiert. Ainsi, le 28 mai 1997, le Conseil des ministres, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune et à la suggestion du président du BAPE, a constitué une nouvelle liste de membres additionnels à temps partiel; la constitution de telles listes permet au président du BAPE de former des commissions en temps utile pour remplir les mandats confiés au Bureau.

Toutes ces personnes sont assermentées et possèdent, pour les fins des enquêtes qui leur sont confiées, les pouvoirs et l'immunité des commissaires nommés en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête* (L.R.Q., c. C-37). À ce titre, elles bénéficient des pouvoirs qui leur permettent d'exiger tout document utile à la compréhension du dossier. Bien que chaque commission du BAPE détienne des pouvoirs quasi judiciaires, la méthode privilégiée en audience publique consiste à éviter, dans la mesure du possible, l'exercice formel de pouvoirs coercitifs.

En plus d'enquêter, les commissions cherchent à vulgariser l'information. En effet, elles doivent «aider la population à bien comprendre les projets et l'inciter à exprimer son opinion sans contrainte», tel qu'il est mentionné dans le code de déontologie du BAPE.

### **1.3 L'organisation**

La structure administrative du BAPE est conçue de façon à favoriser une gestion matricielle des ressources afin de répondre aux besoins des commissions.

Le président assume la direction de l'organisme. Il est assisté par la vice-présidente, l'assemblée des membres et le secrétaire et directeur général de l'administration et des communications.

Les membres conduisent les commissions et assurent la gestion des ressources qui leur sont confiées pour la réalisation de leurs mandats.

Le conseiller juridique conseille le président et les commissaires sur tous les aspects légaux qui concernent l'organisme et les travaux des commissions.

Le chef de l'expertise environnementale est responsable d'une équipe multidisciplinaire de professionnels en recherche et en analyse qui répondent aux besoins des commissions.

Le secrétaire et directeur général de l'administration et des communications est responsable des communications, des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles ainsi que du soutien technique aux commissions et des activités qui en découlent.

L'agent d'information agit à titre de relayeur d'information auprès de la population en général, des médias, des groupes et des municipalités qui manifestent un intérêt pour les projets analysés au BAPE.

Le conseiller en gestion des ressources humaines conseille les gestionnaires et le personnel en matière d'organisation administrative et de dotation, de paie et d'avantages sociaux, de relations de travail et de perfectionnement.

Le responsable de l'équipe de la gestion des ressources financières, matérielles et informationnelles confère à l'organisation le soutien nécessaire à une saine gestion.

Le secrétaire de commission assure un lien entre les commissions d'enquête et les répondants des différents projets.

### **1.4 La formation d'une commission**

Lorsque le ministre demande au BAPE de tenir une enquête et une audience publique, le président du BAPE forme une commission et désigne la personne responsable. La personne qui préside la commission est habituellement un membre à plein temps du BAPE, auquel se joignent des commissaires choisis pour leur compétence à traiter les éléments et les enjeux particuliers à un projet.

### **1.5 Les mandats reçus du ministre**

#### ***1.5.1 Les mandats en vertu des articles 31.1 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement***

#### **La période d'information et de consultation publiques**

Lorsque le ministre de l'Environnement et de la Faune a jugé recevable l'étude d'impact déposée par le promoteur d'un projet, il confie au BAPE le mandat de la rendre publique. Pour ce faire, le BAPE ouvre des centres temporaires de consultation dans les régions où le projet doit se réaliser, et ce pendant une période réglementaire de 45 jours. Il s'assure que la population directement intéressée par le projet soit informée de l'ouverture de ces centres. Le public peut également consulter le dossier aux bureaux du BAPE à Québec et à Montréal, ainsi qu'à la bibliothèque de l'Université du Québec à Montréal.

C'est au cours de cette période que les personnes, les groupes ou les municipalités peuvent demander la tenue d'une audience publique.

#### **L'audience publique**

Le BAPE reçoit du ministre le mandat de tenir une enquête et une audience publique qui se déroule en deux parties. La première partie est consacrée à la recherche de l'information et la seconde, à l'expression des opinions. L'originalité de la procédure assure l'accès à une information complète et rend les débats plus sereins.

#### ***La première partie de l'audience***

Consacrée à l'information, cette partie de l'audience donne l'occasion au promoteur de présenter son projet. Le public et la commission peu-

vent ensuite questionner ce dernier pour connaître toutes les facettes et toutes les répercussions du projet à l'étude. À cette première partie de l'audience sont convoqués le promoteur, les personnes qui ont demandé une audience, de même que des représentants de différents ministères ou organismes publics agissant comme personnes-ressources. La procédure suivie est simple et favorise un échange public entre la commission et la population, le promoteur, les organismes et les ministères.

Au terme de cette première partie, les personnes qui souhaitent exprimer leur opinion sur le projet disposent d'au moins 21 jours pour préparer leur exposé oral ou leur présentation écrite.

### ***La deuxième partie de l'audience***

Cette partie de l'audience est réservée aux personnes, aux groupes ou aux municipalités qui souhaitent exprimer leur opinion sur le projet à l'étude. Ceux-ci peuvent appuyer le projet tel qu'il a été présenté par le promoteur, exprimer leurs objections à sa réalisation ou proposer des modifications. Cette partie de l'audience publique fournit à la commission d'enquête une bonne connaissance de l'opinion du milieu. Elle aide à mieux cerner les retombées du projet et à comprendre les valeurs propres aux collectivités intéressées, favorisant ainsi une analyse qui tienne compte de tous les éléments.

### ***Le rapport de la commission***

L'audience publique terminée, la commission procède à une étude rigoureuse du projet en s'appuyant notamment sur les transcriptions de l'audience, les documents déposés, les mémoires des participants à l'audience et sur ses propres recherches. La commission considérera, le cas échéant, les témoignages et les rapports d'experts externes.

La commission procède ensuite à la rédaction de son rapport. Ce rapport contient les constatations, l'analyse et les conclusions de la commission établies à la lumière des préoccupations exprimées par la population, les groupes ou les municipalités. À la fin du mandat de quatre mois, le président du BAPE transmet le rapport au ministre de l'Environnement et de la Faune qui dispose de 60 jours pour le rendre public. Il revient au ministre de soumettre ses recommandations au Conseil des ministres, à qui appartient la décision finale d'autoriser intégralement le projet, d'imposer certaines modifications ou conditions quant à sa réalisation, ou de le refuser.

## ***1.5.2 Les mandats en vertu de l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement***

### **L'enquête**

Pour certains projets visés par la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministre de l'Environnement et de la Faune peut, avant de mandater le BAPE de tenir une audience publique, lui confier un mandat d'enquête afin qu'il ait un éclairage plus large, lequel peut porter notamment sur les préoccupations des citoyens et des requérants ou sur la possibilité d'une médiation.

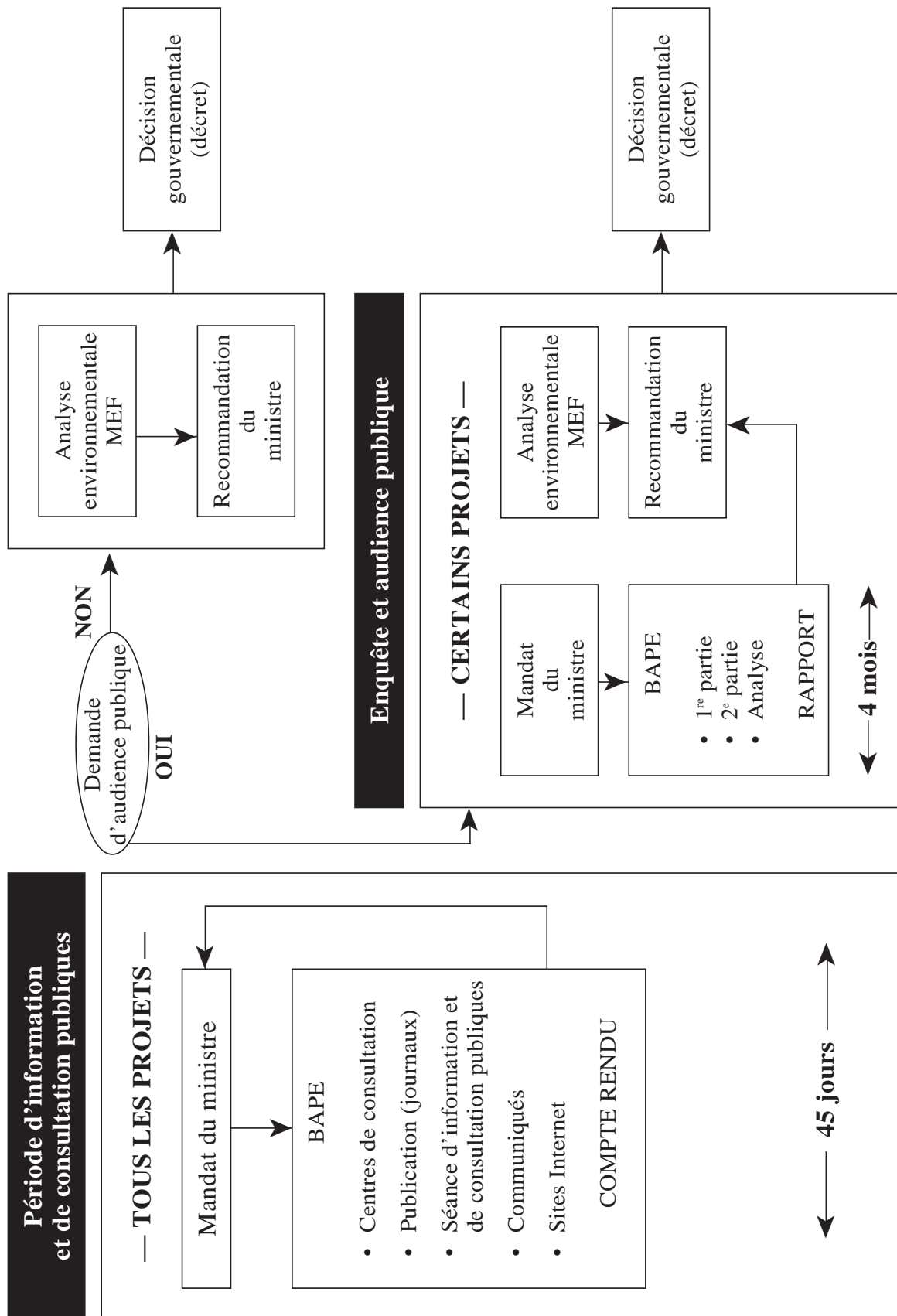
Par ailleurs, d'autres types de mandats d'enquête peuvent être confiés au Bureau en vertu de l'article 6.3: l'enquête sur un projet non assujéti à la procédure, l'enquête et l'audience publique sur un projet non assujéti à la procédure, sur une politique ou un programme, ou sur toute autre question environnementale.

### **La médiation**

La médiation en environnement est un processus souple qui vise à aider le promoteur du projet et les personnes ou les groupes qui requièrent une audience publique à régler les différends relatifs aux répercussions du projet sur l'environnement et à conclure une entente sur les points en litige. Le rapport de médiation est remis au ministre de l'Environnement et de la Faune à la fin du mandat de deux mois. Il appartient à celui-ci de le rendre public et de décider du suivi à donner au dossier. Le mandat d'enquête et de médiation en environnement n'enlève pas aux personnes requérantes le droit de maintenir leur demande d'audience publique.

Figure 1

### Traitement des projets au BAPE



## 1.6 Les types de mandats en 1997-1998

### Les périodes d'information et de consultation publiques

	Projets	Date de début	Date de fin
1	Programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour par la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour	17 mars 1998	1 <sup>er</sup> mai 1998
2	Projet de dragage du chenal de l'estuaire de la rivière du Bic par le Comité pour le libre accès à la mer ( <i>en suspens</i> )	3 mars 1998	17 avril 1998
3	Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement de débris de construction, de démolition et de recyclage de béton et d'asphalte sur les lots 369 et 370 de la paroisse de Saint-Théodore-d'Acton	3 mars 1998	17 avril 1998
4	Projet de réaménagement de la route 138, à la section des courbes du lac des Îles, à Godbout, par le MTQ	10 février 1998	27 mars 1998
5	Projet de détournement du cours inférieur de la rivière Niagarette par la municipalité de Saint-Casimir	27 janvier 1998	13 mars 1998
6	Projet d'implantation d'une fabrique de papier spécialisé par la Papetière Sanfaçon inc. à Saint-Lambert-de-Lauzon	15 janvier 1998	1 <sup>er</sup> mars 1998
7	Projet d'agrandissement d'un dépôt de matériaux secs par Gestion Jules Joyal inc. et Gestion Michel Joyal inc. à Saint-Nicéphore	13 janvier 1998	12 mars 1998
8	Projet de prolongement du réseau de Gazoduc TQM vers les Maritimes par Gazoduc Trans Québec et Maritimes inc.	4 novembre 1997	19 décembre 1997
9	Projet d'agrandissement d'un dépôt de matériaux secs sur les lots 109-P et 110-P de la paroisse de Saint-Sébastien par Les entreprises Armand Dufour et fils	14 octobre 1997	28 novembre 1997
10	Projet d'agrandissement et de mise en conformité du lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC de Robert-Cliche	7 octobre 1997	21 novembre 1997
11	Projet de construction d'un nouveau poulailler et d'un lieu d'entreposage à Saint-Zotique par la Ferme Réal Millette inc.	25 août 1997	9 octobre 1997
12	Projet d'amélioration de la liaison routière entre Jonquière et Saint-Bruno (route 170) par le MTQ	18 août 1997	2 octobre 1997
13	Projet de réaménagement de la route 139 par la municipalité de canton de Granby	4 août 1997	18 septembre 1997
14	Projet de construction d'un ouvrage de contrôle à l'exutoire du lac Noir à Saint-Jean-de-Matha par la municipalité de Saint-Jean-de-Matha	21 juillet 1997	4 septembre 1997
15	Projet de construction d'une voie d'accès sur le côté sud du boulevard Sainte-Anne par la Ville de Beauré	7 juillet 1997	21 août 1997
16	Projet de restauration des trous 8, 12, 13 et 14 du Club de golf de Val-Morin	30 juin 1997	14 août 1997
17	Projet de construction de digues sur la berge est de la rivière Bécancour entre le pont de la route 132 et le pont Savoie-Trahan par la Ville de Bécancour	23 juin 1997	7 août 1997
18	Projet d'usine de production de magnésium par Métallurgie Magnola inc.	16 juin 1997	31 juillet 1997
19	Projet d'enlèvement des boues provenant de l'usine de filtration et accumulées dans la rivière des Prairies par la Ville de Pierrefonds	9 juin 1997	24 juillet 1997
20	Projet de construction d'une portion de la route 335 entre l'autoroute 640 et le chemin Saint-Roch à Bois-des-Filion et à Terrebonne par le MTQ	2 juin 1997	29 août 1997
21	Programme de dragage d'entretien aux quais 14 et 15 à Sorel par Les élévateurs de Sorel ltée	26 mai 1997	10 juillet 1997
22	Projet de prolongement du gazoduc TQM de Lachenaie vers East Hereford	9 mai 1997	23 juin 1997
23	Projet de construction d'une usine d'électrolyse à Alma par Alcan Aluminium ltée	9 mai 1997	23 juin 1997

## Les médiations

Projets	Date de début	Date de fin
1 Projet d'établissement d'un dépôt de matériaux secs dans la sablière Banc Rodgers, à Saint-Alban, par Construction et pavage Portneuf inc.	7 avril 1997	11 avril 1997
2 Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Rosaire par les Services sanitaires Gaudreau inc.	10 mars 1997	8 mai 1997
3 Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement et d'aménagement d'un lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition à Saint-Alban	3 février 1997	3 avril 1997

## Les audiences publiques

Projets	Date de début	Date de fin
1 Projet d'agrandissement et de mise en conformité du lieu d'enfouissement sanitaire par la MRC de Robert-Cliche	26 janvier 1998	26 mai 1998
2 Projet de prolongement du réseau de Gazoduc TQM vers les Maritimes	Mandat retiré le 3 décembre 1997	
3 Projet d'amélioration de la liaison routière entre Jonquière et Saint-Bruno (route 170) par le MTQ	10 novembre 1997	10 mars 1998
4 Projet d'une usine de production de magnésium par Métallurgie Magnola inc.	14 octobre 1997	14 février 1998
5 Projet d'établissement d'un dépôt de matériaux secs à Saint-Alban par Construction et pavage Portneuf inc.	15 septembre 1997	15 janvier 1998
6 Projet de prolongement de l'autoroute 30 entre Châteauguay et l'autoroute 20 sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges par le MTQ	2 septembre 1997	2 janvier 1998
7 Projet de prolongement du réseau de transport de gaz naturel entre Lachenaie et la frontière du Québec et du New Hampshire	9 juin 1997	9 octobre 1997
8 Projet de construction d'une usine d'électrolyse à Alma par Alcan Aluminium ltée	9 juin 1997	9 octobre 1997
9 Projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire sur le territoire de la municipalité de Cowansville par la Régie intermunicipale d'élimination des déchets solides de Brome-Missisquoi	5 mai 1997	5 septembre 1997
10 Projet de construction d'une liaison routière Lachute-Masson, autoroute 50, tronçon Lachute-Montebello et tronçon Montebello-Masson	1 <sup>er</sup> avril 1997	1 <sup>er</sup> août 1997
11 Projet d'établissement d'un dépôt de matériaux secs à Pierrefonds par les Entreprises environnementales de Pierrefonds inc.	24 mars 1997	24 juillet 1997
12 Programme de dégageant de la régénération forestière par le MRN	17 mars 1997	17 juillet 1997

## Chapitre 2

### Les ressources du BAPE

#### 2.1 Les ressources humaines

Au 31 mars 1998, les équivalents à temps complet du BAPE totalisent sur une base annuelle, 67 équivalents à temps complet. L'ajout de 7 équivalents à temps complet, le 15 janvier 1998, a permis la mutation de personnes qui exerçaient des fonctions à caractère permanent au sein du Bureau et qui étaient mises en disponibilité au Conseil du trésor.

Tableau 1

**Tableau statistique concernant la répartition des équivalents à temps complet (ETC)**

	Permanents		Occasionnels		Totaux
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Membres	4	4	—	—	8
Cadre supérieur	1	—	—	—	1
Cadre intermédiaire	1	—	—	—	1
Professionnels	10	12	4	3	29
Techniciens	1	7	2	3	13
Soutien administratif	1	4	3	7	15
<b>Totaux</b>	<b>18</b>	<b>27</b>	<b>9</b>	<b>13</b>	<b>67</b>

#### 2.2 Les ressources matérielles

En plus d'assurer le suivi des opérations régulières, le BAPE a revu ses règles de gestion d'inventaire de documents découlant des projets qu'il examine. La mise en application de ces règles s'est notamment soldée par une diminution de moitié des espaces d'entreposage externe et la libération de l'espace d'entreposage interne pour les projets à venir.

Le BAPE a également restreint son inventaire de fournitures tout en étant crédité pour le matériel non utilisé et il a amélioré son système de communication.

#### 2.3 Les ressources informationnelles

L'année 1997-1998 s'est traduite par une utilisation accrue des techniques informatiques dans le domaine des communications internes et externes du BAPE.

L'information administrative interne est diffusée presque entièrement par la messagerie électronique à l'usage exclusif du BAPE. Le courrier électronique avec l'extérieur (*e-mail*) est utilisé pour transmettre et recevoir de l'information. L'envoi de télécopies à partir des micro-ordinateurs est également pratiqué.

Le site Internet du BAPE offre maintenant, en plus des renseignements sur la mission et sur les règles de procédure du Bureau, de l'information sur les mandats, telle que communiqués de presse et extraits des rapports d'enquête et d'audience publique. Chaque extrait contient un résumé du projet étudié, de l'information ainsi que les conclusions de la commission sur l'ensemble du projet.

Une grande partie du personnel du BAPE a accès directement à Internet. Cela facilite la recherche d'information sur les sujets soumis à son étude. De plus, le BAPE se sert de cet outil pour consulter la revue de presse et pour suivre les actualités qui le concernent. Le Bureau a également entrepris des démarches auprès du MEF pour accéder à une gamme plus étendue de services liés aux technologies de l'information de façon à favoriser les échanges avec l'extérieur.

Les outils électroniques sont un ajout aux outils traditionnels pour étendre, améliorer et favoriser les communications avec la population.

L'adresse du site Internet du BAPE :  
<http://www.bape.gouv.qc.ca>

L'adresse électronique du BAPE :  
[communication@bape.gouv.qc.ca](mailto:communication@bape.gouv.qc.ca)

#### 2.4 Les ressources financières

Le budget attribué en début d'exercice financier était le suivant :

• traitements	3 110 200 \$
• dépenses de fonctionnement	1 760 800 \$
• dépenses en capital	20 000 \$
<b>Total</b>	<b>4 891 000 \$</b>

Les dépenses du BAPE au 31 mars 1998 se comptabilisent ainsi :

• traitements	3 168 100 \$
• dépenses de fonctionnement	1 504 100 \$
• dépenses en capital	62 900 \$
<b>Total</b>	<b>4 735 100 \$</b>

Les crédits périmés pour l'année financière 1997-1998 se chiffrent à 155 900 \$. Les ressources financières utilisées par le BAPE sont majoritairement tributaires des mandats de période d'information et de consultation publiques, de médiation, d'enquête ou d'audience publique qui lui sont confiés. Un seul mandat peut toucher plusieurs lieux géographiques, ce qui a des conséquences sur le coût de réalisation de celui-ci.

Malgré cette diversité, les efforts de rationalisation des commissions et du personnel de soutien du BAPE ont permis de restreindre les coûts, entre autres par les actions suivantes :

- lorsque cela est possible, un seul avis public est publié pour annoncer la première partie (compréhension du projet et de ses répercussions) et la deuxième partie (opinions concernant le projet) des audiences publiques, parties qui se tiennent à des moments différents dans le temps mais planifiées dès le début du mandat ;
- les rapports découlant des mandats sont produits principalement à l'interne dans un format regroupant le maximum d'information par page ;
- les transcriptions des audiences publiques sont également produites dans un format favorisant le maximum d'information par page ;
- les envois liés à tous les documents déposés ou produits lors d'un mandat sont gérés de façon à bien cibler la clientèle à servir ;
- l'utilisation de la photocopieuse en mode recto verso favorise également la diminution des coûts.

Sur un plan plus général, d'autres actions ont permis de rationaliser les dépenses du BAPE, telles que la diminution de moitié de l'espace d'entreposage externe, la revue de nos inventaires de documents et de fournitures, l'utilisation plus importante d'échanges électroniques qui diminue nos coûts en papier et en messagerie, etc.

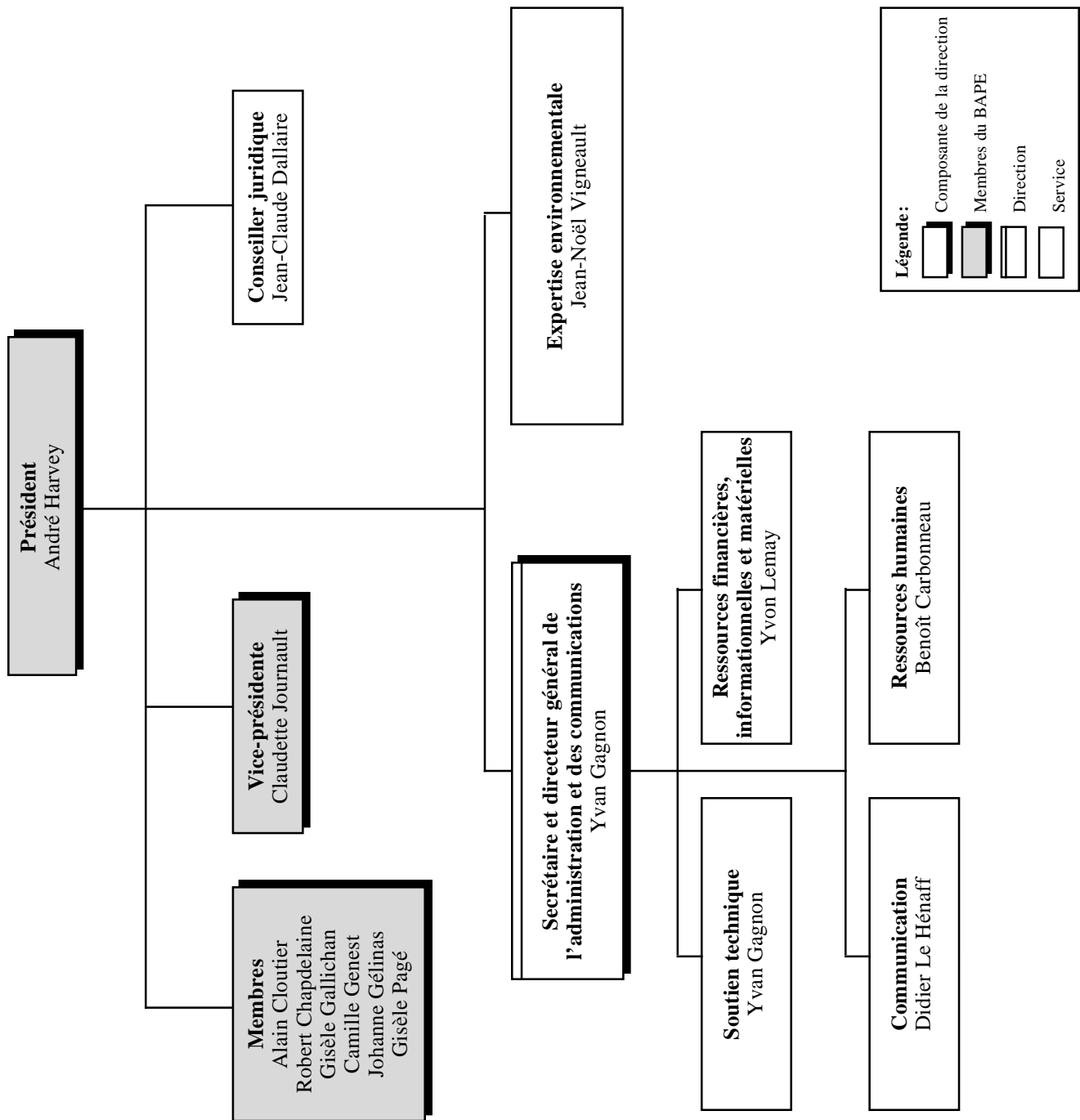
De plus, la gestion environnementale a permis de déterminer plusieurs activités qui engendrent des coûts moindres en plus d'ajouter efficacité et efficience à l'organisation du travail.

## **2.5 Les ressources documentaires**

Le centre de consultation a pour responsabilité de maintenir et de mettre en application les règles et le cadre normatif relatifs à la gestion documentaire. Il doit aussi produire et tenir à jour tous les dossiers du Bureau, conformément aux exigences de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Le centre doit également assurer aux services du Bureau et aux commissions un rôle de soutien-conseil en matière de gestion documentaire.

Figure 2

**L'organisation du Bureau d'audiences  
publiques sur l'environnement au 31 mars 1998**





## Chapitre 3

### Les mandats du BAPE

Les rapports du BAPE qui ont été rendus publics au cours de l'année 1997-1998, les enquêtes, les médiations et les audiences publiques ainsi que les projets ayant donné lieu à une période d'information et de consultation publiques auprès des citoyens sont présentés selon la catégorie de projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

#### 3.1 Barrages ou digues

##### *3.1.1 Projet de construction d'un ouvrage de contrôle à l'exutoire du lac Noir à Saint-Jean-de-Matha par la municipalité de Saint-Jean-de-Matha*

Le promoteur, la municipalité de Saint-Jean-de-Matha, projette d'écrêter le lit de la rivière Noire, sur une longueur d'environ 2 kilomètres et sur une largeur d'environ 40 à 50 mètres et ce, à partir du site du deuxième rapide jusqu'à l'exutoire du lac Noir. Son projet consiste également à construire un dispositif de contrôle des eaux d'une largeur d'environ 43 mètres au site du premier rapide dans la rivière Noire, à environ 1,7 kilomètre de l'exutoire du lac Noir. Ces aménagements permettraient d'assurer l'évacuation des eaux lors des crues printanières et de maintenir le niveau du lac en période estivale. Le coût de ces travaux est évalué à environ 860 000 \$.

La période d'information et de consultation publiques concernant ce projet a eu lieu du 21 juillet au 4 septembre 1997.

##### *3.1.2 Projet de construction de digues sur la berge est de la rivière Bécancour entre le pont de la route 132 et le pont Savoie-Trahan par la Ville de Bécancour*

La ville de Bécancour, située à l'embouchure de la rivière Bécancour, subit régulièrement des inondations associées aux crues printanières et aux embâcles qui les accompagnent. Cette rivière coule vers le nord sur quelque 200 kilomètres avant de rejoindre le fleuve Saint-Laurent un peu en aval du lac Saint-Pierre. Le secteur visé par le projet de digues serait situé dans la portion inférieure de la rivière, entre le pont de la route 132 et le pont Savoie-Trahan. La construction d'un ouvrage de rétention des glaces en amont apparaîtrait comme la solution la plus susceptible de résoudre les problèmes d'inondations majeures dans le village. En aval, des embâ-

cles moins importants peuvent se former et la construction de digues permettrait d'assurer une protection quasi complète contre les inondations.

La période d'information et de consultation publiques concernant ce projet a eu lieu du 23 juin au 7 août 1997.

#### 3.2 Bâtiment d'exploitation de production animale

##### *3.2.1 Projet de construction d'un nouveau poulailler et d'un lieu d'entreposage à Saint-Zotique par la Ferme Réal Millette inc.*

Le promoteur, la Ferme Réal Millette inc., possède actuellement un complexe avicole de 5 poulaillers destinés à la production d'œufs. Son projet consiste d'abord à rénover le poulailler n° 4, de façon à ajouter 20 000 poules et à construire un sixième poulailler pouvant en accueillir 100 000 autres. Cet ajout de 120 000 poules pondentes augmenterait la production d'environ 3 millions de douzaines d'œufs par année. Le projet mentionne également la construction d'un entrepôt à fumier à l'arrière du poulailler n° 5 et la construction de deux fosses de transfert chez deux agriculteurs de la région. Le coût total du projet est de l'ordre de 3 millions de dollars.

La période d'information et de consultation publiques concernant ce projet a eu lieu du 25 août au 9 octobre 1997.

#### 3.3 Détournement de rivière

##### *3.3.1 Projet de détournement du cours inférieur de la rivière Niagarett par la municipalité de Saint-Casimir*

La municipalité de Saint-Casimir est parcourue par la rivière Niagarett et deux ponts, actuellement dans un état de détérioration avancée, permettent de franchir cette rivière. Le projet consiste à déplacer le tronçon inférieur de la rivière Niagarett, en détournant son dernier méandre, d'une longueur de 235 mètres, vers son ancien lit de façon que la Niagarett rejoigne la rivière Sainte-Anne. Cette modification de parcours, d'une longueur de 45 mètres, permettrait de solutionner, entre autres, les problèmes liés aux embâcles causant des inondations et d'accroître la sécurité des automobilistes. Les travaux

prévus impliqueraient l'aménagement d'un nouveau tronçon de rivière ainsi que le comblement du tronçon abandonné.

La période d'information et de consultation publiques concernant ce projet a eu lieu du 27 janvier au 13 mars 1998.

### **3.4 Dragage, remplissage, remblayage**

#### ***3.4.1 Programme de dragage d'entretien aux quais 14 et 15, à Sorel, par Les éleveurs de Sorel ltée***

En raison de leur situation géographique particulière, les quais 14 et 15 du port de Sorel sont régulièrement ensablés et, selon le promoteur, Les éleveurs de Sorel ltée, la seule solution réaliste à ce problème consiste à draguer l'accès à ces quais de façon régulière. Ces quais sont situés à l'embouchure de la rivière Richelieu et du fleuve Saint-Laurent, sur les bandes extérieures du bassin Lanctôt, et accueillent annuellement environ 15 barges de lac et une trentaine de navires transocéaniques qui transportent des céréales de l'Ouest canadien à destination d'outre-Atlantique. Le programme décennal de dragage d'entretien proposé par le promoteur comporte deux aspects, soit le dragage proprement dit et la gestion des sédiments. Le promoteur a retenu deux procédés pour gérer les produits de dragage : le rejet en eau libre ou le dépôt dans un site terrestre. C'est le niveau de contamination mesuré dans les sédiments avant chaque dragage qui devrait servir à choisir le meilleur procédé.

La période d'information et de consultation publiques concernant ce projet a eu lieu du 26 mai au 10 juillet 1997.

#### ***3.4.2 Projet d'enlèvement des boues provenant de l'usine de filtration et accumulées dans la rivière des Prairies par la Ville de Pierrefonds***

L'usine de filtration d'eau de Pierrefonds a produit, de 1961 à 1987, des boues d'alun qui ont été rejetées directement dans la rivière des Prairies. Cette situation a provoqué l'accumulation de dépôts de boues près du point de décharge, dans une petite baie en face de l'usine. Le promoteur, la Ville de Pierrefonds, désire nettoyer complètement cette baie en draguant ces boues et en les acheminant dans un bassin de décantation existant à proximité de l'usine de filtration. Après le traitement des boues, le site du bassin serait restauré. Le volume approximatif de ce dépôt est évalué à 16 500 mètres cubes. Le promoteur estime que le coût du projet serait de l'ordre de 310 000 \$.

La période d'information et de consultation publiques concernant ce projet a eu lieu du 9 juin au 24 juillet 1997.

#### ***3.4.3 Projet de restauration des trous 8, 12, 13 et 14 du Club de golf de Val-Morin***

Le promoteur, le Club de golf de Val-Morin, projette de rehausser une partie de son terrain de 90 hectares pour restaurer les trous 8, 12, 13 et 14, altérés par les crues répétitives qui sévissent depuis qu'il exploite cet endroit, en 1992. Une partie du terrain longe la rive sud-est de la rivière du Nord et les trous situés sous la cote de la crue, de récurrence annuelle, subissent des effets néfastes lors des inondations. Le promoteur envisageait différentes solutions : soit la création d'une digue, soit le rehaussement du niveau de ces trous, soit leur déplacement. Celle qu'il a retenue consisterait à rehausser le niveau des trous problématiques à la cote 307, soit le niveau de crue susceptible d'être atteint seulement tous les deux ans.

La période d'information et de consultation publiques concernant ce projet a eu lieu du 30 juin au 14 août 1997.

#### ***3.4.4 Programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour par la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour***

Afin de maintenir une profondeur navigable sécuritaire en bordure des quais et à l'intérieur du bassin abrité donnant accès aux installations portuaires de Bécancour, la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB) se propose de poursuivre son programme décennal de dragage d'entretien. Cette société gère depuis 1977 un port comptant cinq postes d'amarrage, un espace de manutention et certaines infrastructures servant au déchargement de navires. L'ajout des installations portuaires, combiné aux effets de la marée et à l'existence de hauts-fonds, a créé une vaste zone de sédimentation naturelle à l'intérieur du bassin abrité où les vitesses d'écoulement sont très faibles. En 1995, un dragage d'urgence d'entretien a été autorisé sur une superficie de 100 000 mètres carrés, alors que la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du programme décennal de dragage d'entretien n'était pas terminée. Selon le promoteur, d'autres travaux seront nécessaires dans les prochaines années pour maintenir dans le bassin une profondeur sécuritaire de 10,67 mètres. Pour des motifs techniques, économiques et environnementaux, le promoteur a prévu le dragage hydraulique avec mise en dépôt en milieu terrestre.

La période d'information et de consultation publiques concernant ce programme a eu lieu du 17 mars au 1<sup>er</sup> mai 1998.

### **3.5 Forêt**

#### ***3.5.1 Programme de dégagement de la régénération forestière***

Après avoir exploité des sites de coupe, il est parfois nécessaire de les reboiser afin de réduire les délais de régénération. Du point de vue forestier, il est important que l'espèce cultivée profite au maximum des ressources du milieu. Ainsi, parce que des espèces dites de compétition peuvent venir priver de lumière, d'eau ou de nutriments l'espèce cultivée, certains travaux de dégagement sont nécessaires. L'objectif poursuivi par le ministère des Ressources naturelles (MRN) est donc de créer un environnement favorable à la croissance maximale de l'espèce cultivée, sans éliminer complètement toutefois l'espèce dite de compétition. L'étude comparative proposée par le MRN évalue une soixantaine de techniques-outils dont une vingtaine ont été retenues. Elles sont regroupées selon quatre modes d'action; biochimique, biomécanique, mécanique et chimique. Cinq scénarios d'intervention ont été analysés et le MRN a retenu le scénario 2. Ce dernier privilégie des modes d'intervention mécaniques et chimiques. Cependant, d'ici l'an 2001, le MRN prévoit l'élimination complète des phytocides chimiques en milieu forestier.

La période d'information et de consultation publiques concernant ce projet a eu lieu du 6 janvier au 20 février 1997. Le mandat d'enquête et d'audience publique s'est effectué du 17 mars au 17 juillet 1997. La commission était présidée par M. Alain Cloutier, membre du Bureau, secondé par M. René Beaudet et M. Joseph Zayed, membres à temps partiel du Bureau.

Au terme de ses travaux, la commission estime que le programme présenté apparaît justifié mais que le scénario retenu doit être ajusté afin de tenir compte de la situation actuelle quant à l'utilisation des phytocides ainsi que de l'objectif gouvernemental de cesser de les utiliser d'ici l'an 2001. Ainsi, la commission recommande d'une part, l'instauration progressive à compter du dépôt de son rapport, en juillet 1997, du scénario 1, soit le dégagement biomécanique et mécanique de la végétation concurrente et d'autre part, le respect de l'objectif gouvernemental d'éliminer l'utilisation des phytocides chimiques en forêt au plus tard en 2001.

### **3.6 Gestion des matières résiduelles**

#### ***3.6.1 Lieux publics d'élimination des déchets à Saint-Alban***

La Régie intermunicipale de gestion de déchets du secteur ouest de Portneuf propose un projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire (LES) à Saint-Alban. Le LES de Saint-Alban devait atteindre, au plus tard en avril 1997, sa pleine capacité. En outre, il n'existe aucun autre dépôt de matériaux secs (DMS) dans l'ensemble des seize municipalités de la Régie intermunicipale. Les municipalités membres de la régie ont donc décidé à l'unanimité d'agrandir le LES actuel adjacent à la route 354 et d'y annexer un DMS. La régie a opté pour cette solution considérant qu'elle possède déjà l'équipement nécessaire et qu'il serait plus avantageux d'exploiter de façon simultanée les deux types de lieux d'élimination.

Le mandat d'enquête et de médiation s'est réalisé du 3 février au 3 avril 1997. Le médiateur était M. P. Réal L'Heureux, membre à temps partiel du Bureau.

Le processus de médiation a permis au promoteur, la Régie intermunicipale de gestion des déchets du secteur ouest de Portneuf et au requérant, la Coalition environnementale de Portneuf, d'en venir à une entente sur les points de divergence soulevés dans la requête d'audience publique. L'entente consigne l'engagement de la régie sur sept points. Les deux principaux ont porté sur la réduction de la durée de vie et la capacité du LES projeté et l'effort accru de récupération des matières pouvant être mises en valeur. Les cinq autres points portaient sur l'engagement de la régie relativement à la propriété et à l'exploitation du site, sur la provenance des déchets, sur la possibilité d'un autre agrandissement dans l'avenir, sur le comité de surveillance et sur le contrôle des déchets.

#### ***3.6.2 Agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Saint-Rosaire***

Le promoteur, les Services sanitaires Gaudreau, propose d'agrandir le lieu d'enfouissement sanitaire (LES) actuel de Saint-Rosaire qu'il exploite depuis 1973. Le lieu, situé le long de la route 132, d'une superficie de 8 hectares, sert une population d'environ 70 000 habitants répartis dans près de 31 municipalités. Selon l'étude d'impact, le LES a déjà atteint sa capacité d'enfouissement. Le projet vise à l'agrandir de 44 hectares dans le but de permettre la poursuite d'activités d'enfouissement pendant les 50 prochaines années et ainsi offrir à la population des Bois-Francis un lieu d'enfouissement régional et d'augmenter, de 31 à 70, le nombre de municipalités

servies par le LES. Le volume annuel de déchets enfouis passerait de 53 800 tonnes à 64 500, ce qui représente, sur une période de 50 ans, une masse totale d'environ 3 225 300 tonnes.

Le mandat d'enquête et de médiation s'est réalisé du 10 mars au 8 mai 1997. Le médiateur était M. Camille Genest, membre du Bureau.

L'enquête et la médiation ont permis d'établir les préoccupations du requérant et le niveau d'acceptabilité du projet. Bien que la médiation n'ait pas débouché sur une entente formelle ni sur le retrait de la demande d'audience, le rapport du médiateur met en évidence la problématique résiduelle entre les parties et les éléments susceptibles d'orienter la décision dans la suite de ce dossier.

### ***3.6.3 Projet d'établissement d'un dépôt de matériaux secs à Pierrefonds***

Le promoteur, Les entreprises environnementales de Pierrefonds inc., envisage l'établissement d'un dépôt de matériaux secs (DMS) et vise l'implantation d'un centre de gestion intégrée de débris de construction et de démolition (CGIDCD) dans l'actuelle carrière Meloche. Cette carrière est située dans un quartier résidentiel de la municipalité de Pierrefonds. Elle couvre une superficie de 11 hectares. En tenant compte du volume total de matériaux secs générés dans la région de Montréal et de sa stratégie de mise en marché, le promoteur prévoit recevoir 250 000 tonnes métriques par année de débris de construction et de démolition en vrac. La durée de vie du lieu serait d'environ quinze ans. Le promoteur prévoit aménager, par la suite, un espace vert au bénéfice de la population de Pierrefonds.

Le mandat d'enquête et d'audience publique s'est effectué du 24 mars au 24 juillet 1997. La commission était présidée par M<sup>me</sup> Gisèle Pagé, membre du Bureau, secondée par M. Jacques Pelletier, membre à temps partiel du Bureau.

Au terme de ses travaux, la commission recommande de refuser l'autorisation de ce projet. Cette recommandation s'appuie notamment sur le fait que le projet a été socialement désavoué par la majorité des participants au cours du processus d'audience publique et qu'il se situe dans une zone d'étude qui est présentement en surcapacité d'équipement concernant l'élimination et la récupération des débris de construction et de démolition. Enfin, selon la commission, ce projet ne contribuerait que très partiellement à l'atteinte des objectifs poursuivis par la politique de gestion intégrée des déchets solides du gouvernement du Québec.

### ***3.6.4 Agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Cowansville***

La Régie intermunicipale d'élimination de déchets solides de Brome-Missisquoi exploite, depuis 1977, dans la municipalité de Cowansville, un lieu d'enfouissement sanitaire (LES) d'une superficie de 15 hectares. Le lieu reçoit en moyenne quelque 50 000 tonnes de déchets par année. Ces déchets proviennent de presque toutes les municipalités de la MRC de Brome-Missisquoi et d'au plus sept autres municipalités de la MRC du Haut-Richelieu. Ces municipalités totalisent près de 55 000 habitants. Selon les estimations du promoteur, le lieu a déjà atteint sa capacité maximale l'an dernier. Le régie désire donc l'agrandir de 42,4 hectares à l'ouest et au sud du terrain actuellement en exploitation, et ce sur des terrains lui appartenant.

Le mandat d'enquête et d'audience publique s'est effectué du 5 mai au 5 septembre 1997. La commission était présidée par M. Jean-Maurice Mondoux, membre à temps partiel, secondé par M<sup>me</sup> Gisèle Gallichan, membre du Bureau.

Au terme de ses travaux, la commission a constaté que le projet s'articulait autour de la rentabilité de l'élimination au détriment de la politique qui vise à diminuer les quantités de résidus à enfouir par la mise en application des 3RV, qui jouit actuellement d'un très large consensus au Québec. En conséquence, la commission exprime l'avis que l'autorisation d'agrandir le LES devrait être assortie de conditions qui assurent la cohérence du projet avec le consensus québécois entourant la gestion intégrée des matières résiduelles. Ainsi, l'agrandissement du LES cesserait d'être une fin en soi pour constituer plutôt l'un des outils de cette gestion intégrée.

### ***3.6.5 Établissement d'un dépôt de matériaux secs à Saint-Alban***

Ce projet consiste à recycler une sablière, propriété de Construction et pavage Portneuf inc., dont l'exploitation est, à toute fin pratique, terminée. Le promoteur projette l'établissement d'un dépôt de matériaux secs (DMS) sur le territoire de la municipalité de Saint-Alban, dans la MRC de Portneuf. Ce DMS serait aménagé dans la sablière communément appelée «Banc Rodgers», située sur le lot 151-P de la 5<sup>e</sup> concession de la paroisse de Saint-Alban-d'Alton. L'étude d'impact fait mention que le DMS projeté couvrirait une superficie d'environ 27 000 mètres carrés. La capacité totale du DMS est évaluée à environ 157 000 mètres cubes et sa durée de vie serait d'environ 15 ans, à raison de 10 000 mètres cubes de dépôts par année.

Le mandat d'enquête et de médiation s'est réalisé du 7 au 11 avril 1997. Le médiateur était M. Jean-Maurice Mondoux, membre à temps partiel du Bureau. Après enquête, la commission a constaté que les circonstances ne se prêtaient pas à une médiation et qu'il convenait qu'elle mette fin à ses travaux. Le mandat d'enquête et d'audience publique s'est effectué du 15 septembre 1997 au 15 janvier 1998. La commission était présidée par M<sup>me</sup> Johanne Gélinas, membre du Bureau, secondée par M<sup>me</sup> Jocelyne Beaudet, membre à temps partiel du Bureau.

À l'issue de son analyse, la commission considère que le promoteur n'a pas démontré que son projet était justifié. Qui plus est, un tel DMS serait susceptible de contaminer la nappe phréatique dont la qualité et le potentiel aquifère s'avèrent intéressants. La commission constate également que s'il était réalisé, le projet contreviendrait aux orientations du MEF qui, en plus de favoriser la récupération et le recyclage des matériaux secs, suggère d'interdire l'aménagement et l'agrandissement de DMS dans un avenir rapproché.

### ***3.6.6 Projet d'agrandissement d'un dépôt de matériaux secs sur les lots 109-P et 110-P de la paroisse de Saint-Sébastien***

Le promoteur, Les entreprises Armand Dufour et fils inc., exploite depuis plusieurs années une sablière sur le terrain visé par le projet. Cette exploitation devrait se terminer dans environ 5 ans. Le promoteur exploite également un dépôt de matériaux secs (DMS) sur une superficie autorisée de 20 % de la sablière déjà excavée. Actuellement, la partie autorisée est à pleine capacité et les utilisateurs doivent parcourir plusieurs kilomètres pour se débarrasser de leurs matériaux, puisqu'il s'agit du seul DMS de la région du Haut-Richelieu. Le promoteur projette donc d'agrandir la superficie du DMS en remblayant complètement la sablière. La capacité prévue de l'agrandissement serait d'environ 106 000 mètres cubes et la durée de vie du DMS serait prolongée d'environ 10 ans, considérant que le volume annuel moyen de matériaux secs qui entrent dans le lieu est de 10 000 mètres cubes.

La période d'information et de consultation publiques concernant ce projet a eu lieu du 14 octobre au 28 novembre 1997.

### ***3.6.7 Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition, à Saint-Nicéphore***

Le promoteur, Gestion Jules Joyal inc. et Gestion Michel Joyal inc., projette l'agrandissement du dépôt de matériaux secs (DMS) situé dans une sablière à l'est de Drummondville, dans la municipa-

lité de Saint-Nicéphore. Ce projet inclurait aux activités d'enfouissement un volet récupération. Les opérations de tri et de récupération sur environ 95 % des matériaux secs manipulés seraient effectuées à la future ressourcerie dont le site deviendrait mieux accessible à la population. Ce site couvre une partie du lot 77 du rang II du canton de Wickham, à Saint-Nicéphore. Il concerne une portion excavée de la sablière, soit une superficie de 23 800 mètres carrés représentant une capacité de 142 800 mètres cubes. Le volet innovateur de récupération des matériaux secs de la future ressourcerie de Drummondville permettrait de récupérer une portion importante des matériaux secs et de porter ainsi la durée de vie du DMS à près de 20 ans.

La période d'information et de consultation publiques concernant ce projet a eu lieu du 13 janvier au 27 février 1998.

### ***3.6.8 Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC de Robert-Cliche***

La MRC de Robert-Cliche projette d'agrandir le lieu d'enfouissement sanitaire (LES) situé dans le rang Sainte-Caroline, au chevauchement des municipalités de Saint-François ouest et de Saint-Joseph-des-Érables. Selon le promoteur, la superficie totale du site est de 240 000 mètres carrés. Le projet vise à enfouir des déchets sur une superficie supplémentaire de 53 700 mètres carrés au rythme d'environ 13 000 tonnes par année. Le promoteur estime le coût d'enfouissement, dans l'agrandissement proposé, entre 50 \$ et 60 \$ par tonne. Le projet d'agrandissement permettrait à la MRC de Robert-Cliche d'exploiter le lieu pendant au moins 20 ans et d'enfouir un volume total de déchets d'environ 460 000 mètres cubes.

La période d'information et de consultation publiques concernant ce projet a eu lieu du 7 octobre au 21 novembre 1997. Le mandat d'enquête et d'audience publique a débuté le 26 janvier pour se terminer le 26 mai 1998. La commission était présidée par M. Jean-Maurice Mondoux, secondé par M. René Beaudet, membres à temps partiel du Bureau.

### ***3.6.9 Projet d'établissement du lieu d'enfouissement de débris de construction, de démolition et de recyclage de béton et d'asphalte sur les lots 369 et 370 de la paroisse de Saint-Théodore-d'Acton***

Le promoteur, l'entreprise Germain Blanchard ltée, propose d'optimiser l'utilisation de sa sablière de Saint-Théodore-d'Acton en y aménageant un lieu d'enfouissement de débris de construction et de

démolition sur les lots 369 et 370, ce qui lui permettrait de réunir sur un seul site toutes les activités de gestion des débris de construction et de démolition, incluant la récupération et l'enfouissement. L'entreprise effectuée déjà, sur différents chantiers, la récupération et le recyclage de l'asphalte qu'elle classe, puis entrepose dans un lieu situé dans le 10<sup>e</sup> rang de Saint-Nazaire-d'Acton. L'aménagement d'un lieu sur les lots voisins de son entreprise entraînerait une réduction de ses coûts de gestion puisqu'elle n'aurait plus à expédier ses débris en périphérie comme elle le fait actuellement. L'entreprise prévoit récupérer du béton sans armature, du béton avec armature, de l'asphalte et des débris industriels et agricoles. Les quantités de débris voués à l'enfouissement pourraient varier entre 13 000 et 18 000 mètres cubes par année. La capacité potentielle d'enfouissement du lieu a été estimée à 556 600 mètres cubes, ce qui porterait sa durée de vie de 31 à 43 ans.

La période d'information et de consultation publiques concernant ce projet a eu lieu du 3 mars au 17 avril 1998.

### **3.7 Installation du gaz naturel, d'oléoducs et de gazoducs**

#### ***3.7.1 Projet de gazoduc entre Lachenaie et le réseau PNGTS***

Le promoteur, Gazoduc TQM, envisage de prolonger son réseau de transport de gaz naturel à partir de Lachenaie en direction de East Hereford au Québec, près de la frontière du New Hampshire. Le projet vise l'alimentation du réseau Portland Natural Gas Transmission System (PNGTS). Ce prolongement permettrait également de consolider des réseaux de transmission et de distribution appartenant à Gaz Métropolitain, notamment dans l'Estrie et dans l'est de l'île de Montréal. Selon le promoteur, le prolongement actuellement prévu vers le réseau PNGTS permettrait au Québec de constituer un point de relais d'envergure dans le marché du gaz naturel du nord-est américain. Les travaux, réalisés sur une emprise d'une largeur de 23 mètres et sur une longueur d'environ 213 kilomètres, entre Lachenaie et East Hereford, susciteraient des dépenses de l'ordre de 268 millions de dollars.

La période d'information et de consultation publiques concernant ce projet a eu lieu du 9 mai au 23 juin 1997. Le mandat d'enquête et d'audience publique s'est effectué du 9 juin au 9 octobre 1997. La commission était présidée par M. Camille Genest, membre du Bureau, secondé par M. Charles Cloutier et M. Jean Paré, membres à temps partiel du Bureau.

Au terme de ses travaux, la commission estime que le projet paraît justifié sur le plan commercial, mais elle estime qu'il n'a pas été démontré que le

tracé proposé est le meilleur. Ce constat appelle une révision du tracé, à partir d'une zone d'étude englobant les abords du pipeline Montréal-Portland et le territoire qui longe la frontière entre Highwater et East Hereford. Si la révision de l'ensemble du tracé était impossible dans le délai imparti pour conserver au projet sa situation stratégique, une révision partielle assortie de conditions minimales devrait être imposée.

#### ***3.7.2 Projet de prolongement du réseau de Gazoduc TQM vers les Maritimes***

Gazoduc Trans Québec et Maritimes inc. (Gazoduc TQM) envisage de prolonger son réseau de transport de gaz naturel depuis Saint-Nicolas, sur la rive sud de Québec, jusqu'à la frontière du Nouveau-Brunswick, à la hauteur de Dégelis. Ce projet permettrait l'acheminement du gaz naturel au Canada d'est en ouest, ou vice versa, en plus de desservir le nord-est des États-Unis. Il rendrait possible également la desserte de nouveaux marchés du Bas-Saint-Laurent, plus précisément ceux de Montmagny, de La Pocatière et de Rivière-du-Loup. La réalisation de ce projet nécessiterait la construction de structures enfouies et de structures hors sol. Les coûts sont évalués à environ 300 millions de dollars.

La période d'information et de consultation publiques concernant ce projet a eu lieu du 4 novembre au 19 décembre 1997. Un mandat d'enquête et d'audience publique avait été confié au BAPE au début de décembre 1997. Le ministre de l'Environnement et de la Faune a été appelé à reconsidérer le mandat puisque le promoteur lui a signifié qu'il retirait son projet. Le ministre a donc décidé de retirer le mandat qu'il avait confié au BAPE.

### **3.8 Projets industriels**

#### ***3.8.1 Projet de construction d'une usine d'électrolyse à Alma par Alcan Aluminium Itée***

Le promoteur, Alcan Aluminium Itée, projette de construire, sur un site de 95 hectares, une usine d'électrolyse qui utilisera la technologie Péchiney AP-30 à anodes précuites pour produire 370 000 tonnes d'aluminium par année. Ce projet nécessitera l'aménagement de plusieurs infrastructures connexes pour l'alimentation en eau et en énergie, de même que pour le captage, le traitement et le rejet des eaux pluviales. Il comprend également la construction d'une voie ferrée et d'une route d'accès.

La période d'information et de consultation publiques a eu lieu du 9 mai au 23 juin 1997. Le mandat d'enquête et d'audience publique s'est effectué du 9 juin au 9 octobre 1997. La commission était présidée par M<sup>me</sup> Claudette Journault, vice-

présidente du BAPE, secondée par M<sup>me</sup> Catherine Chauvin et M. Jules Dufour, membres à temps partiel du Bureau.

La commission considère que le projet, qui fait appel à des techniques de pointe permettant de réduire la consommation d'énergie et les charges polluantes, est acceptable dans son ensemble. Elle propose cependant des mesures supplémentaires susceptibles d'assurer une protection accrue du milieu et suggère des moyens qui pourraient contribuer à la maximisation des retombées du projet.

### ***3.8.2 Projet d'une usine de production de magnésium par Métallurgie Magnola inc. à Asbestos***

Le projet de la compagnie Métallurgie Magnola inc. est de construire une usine de production de magnésium d'une capacité nominale de 58 000 tonnes par année à Asbestos. Cette usine exploitera et valorisera des résidus miniers provenant de l'usine d'amiante dans la région d'Asbestos. Ces résidus renfermeraient environ 24 % de magnésium. L'usine de production commerciale de cette compagnie représente un investissement de l'ordre de 500 à 700 millions de dollars.

La période d'information et de consultation publiques a eu lieu du 16 juin au 31 juillet 1997. Le mandat d'enquête et d'audience publique s'est effectué du 14 octobre 1997 au 14 février 1998. La commission était présidée par M<sup>me</sup> Gisèle Pagé, membre du Bureau, secondée par M. Pierre Béland et M. Yvan Valiquette, membres à temps partiel du Bureau.

La commission a reconnu le potentiel économique positif de ce projet pour le Québec, mais dans une perspective de développement durable, elle relie son acceptabilité à des modifications substantielles de ses composantes. Ce projet, tel qu'il est actuellement conçu, pourrait notamment rejeter dans l'atmosphère un panache de fumée contenant d'importantes quantités de polluants. Les émissions de l'usine auraient représenté près de 3 % de toutes les émissions de gaz à effet de serre au Québec et environ 10 % de l'ensemble de ces émissions de source industrielle, en 1994.

### ***3.8.3 Projet d'implantation d'une fabrique de papier spécialisé par la Papetière Sansfaçon inc. à Saint-Lambert-de-Lauzon***

Le promoteur, la Papetière Sansfaçon inc., propose la construction d'une fabrique de papier spécialisé, présentant une gamme variée de couleurs. Son projet viserait à réduire les difficultés d'approvisionnement en papier que rencontrent les petits ateliers de transformation de la production indus-

trielle de la Papetière Sansfaçon inc. Le bâtiment prévu serait construit sur la parcelle 514-5 du lot 136 du cadastre de la paroisse de Saint-Lambert-de-Lauzon, dans le parc industriel de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, ce site étant sa propriété. Le bâtiment, complètement fermé, serait situé à 250 mètres de l'autoroute et à 400 mètres de la route 218 et de l'habitation la plus proche. Le coût des travaux s'élèvera à plus de 6 millions de dollars.

La période d'information et de consultation publiques concernant ce projet a eu lieu du 15 janvier au 1<sup>er</sup> mars 1998.

## **3.9 Routes et infrastructures routières**

### ***3.9.1 Liaison routière Lachute-Masson, autoroute 50***

Ce projet du ministère des Transports du Québec (MTQ) consiste à relier l'agglomération Hull-Ottawa à la région métropolitaine de Montréal, au nord de la rivière des Outaouais. Selon le promoteur, ce projet serait nécessaire pour répondre à la demande de déplacements entre ces villes, mais également pour concrétiser les objectifs de développement économique de la région et mettre en valeur les infrastructures touristiques et récréatives. Les problèmes de circulation de la route 148 justifieraient également cette construction. La zone à l'étude, qui couvre un parcours d'environ 90 kilomètres, toucherait les MRC d'Argenteuil et de Papineau et la Communauté urbaine de l'Outaouais. Deux études d'impact composent ce dossier et chacune d'elles traite d'un tronçon de l'autoroute, soit l'axe routier Lachute-Montebello et l'axe Montebello-Masson. Par ailleurs, certains documents complémentaires ont été déposés à l'appui de ces études.

La période d'information et de consultation publiques concernant ce projet a eu lieu du 7 octobre au 21 novembre 1996. Le mandat d'enquête et d'audience publique s'est effectué du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> août 1997. La commission était présidée par M<sup>me</sup> Johanne Gélinas, membre du Bureau, secondée par M. John Haemmerli, membre à temps partiel du Bureau.

Au terme de ses travaux, la commission considère que la justification du projet n'est pas démontrée et qu'il contrevient aux engagements gouvernementaux. De plus, le tracé ne constitue pas la variante qui a les répercussions les moins importantes sur l'environnement. D'ailleurs, si le tracé ne devait être évalué qu'au regard de ses répercussions sur l'agriculture, la commission est d'avis qu'il s'agit là d'un motif suffisant pour en recommander le rejet. Par conséquent, la commission recommande que la construction d'un lien est-ouest soit redéfinie et révisée en tenant compte de données concrètes et en respectant les engagements gouvernementaux.

### ***3.9.2 Projet de construction d'une portion de la route 335 entre l'autoroute 640 et le chemin Saint-Roch à Bois-des-Filion et à Terrebonne***

Le promoteur, le ministère des Transports du Québec (MTQ), projette la construction en deux étapes d'une nouvelle route pourvue d'une chaussée comportant une voie dans chaque direction entre l'autoroute 640 et le chemin Saint-Roch. La première étape comprend la construction d'un tronçon entre l'autoroute 640 et le boulevard Vignory. La deuxième étape comprend le prolongement de la nouvelle route 335 suivant l'axe de l'autoroute 19 jusqu'au chemin Saint-Roch.

La période d'information et de consultation publiques concernant ce projet a eu lieu du 2 juin au 29 août 1997.

### ***3.9.3 Projet de construction d'une voie d'accès sur le côté sud du boulevard Sainte-Anne par la Ville de Beaupré***

Le promoteur, la Ville de Beaupré, désire construire une nouvelle voie d'accès à son parc industriel. La construction d'un ouvrage passant au sud du boulevard Sainte-Anne pour déboucher vis-à-vis des promenades Sainte-Anne, dans la ville de Sainte-Anne de Beaupré, constituerait la solution la plus acceptable, même si elle présentait un désavantage du point de vue de l'environnement. Ce tracé aurait comme inconvénient majeur de nécessiter le remblayage, sur une longueur de 500 mètres, d'un milieu humide présentant un grand intérêt écologique.

La période d'information et de consultation publiques concernant ce projet a eu lieu du 7 juillet au 21 août 1997.

### ***3.9.4 Projet de réaménagement de la route 139 par la municipalité de canton de Granby***

Le projet du promoteur, la municipalité de canton de Granby, mise sur l'élargissement et l'urbanisation de la route 139, dans la MRC de La Haute-Yamaska. Le projet consiste à porter de deux à quatre voies de circulation la route 139 suivant un modèle de type urbain. L'emprise nominale prévue est de 20 mètres et le projet s'étend du boulevard David-Bouchard jusqu'à environ 4 kilomètres au nord de celui-ci, dans la municipalité de canton de Granby. Le promoteur mentionne que le développement de cette municipalité et des municipalités environnantes a suscité, au cours des ans, un accroissement des débits sur cette route bordée de commerces et de résidences, d'où l'apparition de différents problèmes de circulation, dont un nombre croissant d'accidents.

La période d'information et de consultation publiques concernant ce projet a eu lieu du 4 août au 18 septembre 1997.

### ***3.9.5 Projet d'amélioration de la liaison routière entre Jonquière et Saint-Bruno***

Le promoteur, le ministère des Transports, projette la construction d'une route de contournement à Jonquière et l'élargissement de la route 170 à Saint-Bruno. Selon le projet présenté, le contournement de la municipalité de Jonquière se ferait par une voie rapide de type autoroute, c'est-à-dire à deux chaussées distinctes séparées par un terre-plein central, et aurait une longueur de 17,8 kilomètres. L'accès à cette autoroute ne se ferait que par des échangeurs. Le tracé retenu passe légèrement au sud de la limite du périmètre d'urbanisation de la ville de Jonquière et bifurque vers le nord-ouest en évitant le ruisseau des Chasseurs, au nord. À l'est, l'autoroute se raccorderait au tronçon existant de l'autoroute 70 venant de Chicoutimi ; à ce raccordement est prévu un échangeur avec la route 170. De plus, la réalisation de cette autoroute nécessite la construction de quatre autres échangeurs, d'un pont, de trois viaducs et de deux écrans sonores. À Saint-Bruno, le nouveau profil de la route 170 serait constitué de deux chaussées de deux voies, séparées par un terre-plein. Les accès à cette route ne seraient pas limités et les carrefours seraient à niveau.

La période d'information et de consultation publiques concernant ce projet a eu lieu du 18 août au 2 octobre 1997. Le mandat d'enquête et d'audience publique s'est effectué du 10 novembre 1997 au 10 mars 1998. La commission était présidée par M. Camille Genest, secondé par M<sup>me</sup> Gisèle Gallichan, membre du Bureau.

Au terme de ses travaux, la commission est d'avis que le projet est justifié en raison principalement de l'amélioration de la sécurité routière. De plus, les besoins de transport dépassent le seuil de justification d'une autoroute. Enfin, l'infrastructure constituerait un appui au développement de la région, notamment en reliant efficacement les deux sous-régions du Saguenay et du Lac-Saint-Jean. La commission a pris acte d'un consensus régional à l'endroit du projet. À la faveur de l'audience publique, le projet a évolué. En effet, le tracé retenu par la commission est celui qui a résulté des échanges et négociations du promoteur avec les propriétaires fonciers, au cours du mandat de la commission.

### ***3.9.6 Prolongement de l'autoroute 30 entre Châteauguay et l'autoroute 20 dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges***

Le projet du ministère des Transports du Québec (MTQ) consiste à parachever le tronçon ouest

de l'autoroute 30 devant relier Châteauguay à l'autoroute 20 dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Le tracé retenu touche les municipalités de Châteauguay, Mercier, Léry, Maple Grove, Beauharnois, Melocheville, Les Cèdres et Vaudreuil. L'autoroute, constituée de quatre voies, s'étend sur une distance de 32 kilomètres et comprend de nombreuses structures connexes dont neuf échangeurs et quatre viaducs ainsi que des ponts enjambant les rivières Saint-Louis et Châteauguay, les canaux de Beauharnois et de Soulanges de même que le fleuve Saint-Laurent. Selon l'échéancier préliminaire, les travaux de réalisation du projet s'échelonnaient sur une période de cinq ans et le coût total serait estimé à près de 375 millions de dollars.

La période d'information et de consultation publiques concernant ce projet a eu lieu du 11 septembre au 26 octobre 1996. Le mandat d'enquête et d'audience publique s'est effectué du 2 septembre 1997 au 2 janvier 1998. La commission était présidée par M. Alain Cloutier, membre du Bureau, secondé par M<sup>me</sup> Marie-Louise Roy, membre à temps partiel du Bureau.

Au terme de ses travaux, la commission considère que le projet du MTQ semble justifié, particulièrement en ce qui a trait à la fluidité de la circulation et à la sécurité routière. D'autant plus qu'une offre de participation financière émane de la communauté et qu'elle contribue à l'acceptabilité du projet. La question de la sécurité a particulièrement retenu l'attention de la commission. Outre le fait qu'elles présentent un taux moyen d'accidents supérieur à la moyenne québécoise, les routes actuelles de la zone d'étude éprouvent également d'importants problèmes de fluidité. Le transport des matières dangereuses constitue aussi un élément à considérer compte tenu de son ampleur dans la région, des risques environnementaux qu'il sous-tend et des contraintes imposées par le tunnel de Melocheville. Le choix du tracé correspond globalement à celui dont les répercussions sont les moins importantes sur le plan environnemental tandis que les répercussions liées à l'exploitation du lieu devraient, dans l'ensemble, être suffisamment atténuées par les mesures proposées par le promoteur.

### ***3.9.7 Projet de réaménagement de la route 138 à la section des courbes du lac des Îles à Godbout (MRC de Manicouagan)***

Le promoteur, le ministère des Transports du Québec (MTQ), propose de réaménager, sur une distance de 1.626 kilomètres, la section des courbes du lac des Îles à Godbout. Ces travaux sont justifiés par des critères relatifs à la capacité, à la sécurité, à la géométrie et à l'état du revêtement. La variante retenue par le MTQ propose de redresser les courbes

sous-standards, d'offrir une meilleure visibilité, de normaliser la chaussée et d'améliorer les possibilités de dépassement, tout cela dans le but ultime d'accroître la sécurité des automobilistes. Cette variante, qui repose sur l'ouverture du nouveau corridor, nécessitera le déplacement de deux chalets et l'aménagement d'un ponceau.

La période d'information et de consultation publiques concernant ce projet a eu lieu du 10 février au 27 mars 1998.



## Chapitre 4 L'amélioration de la performance

### 4.1 La révision des procédés de gestion

Diverses mesures de rationalisation ont contribué à augmenter l'efficacité et l'efficience dans la gestion des activités du Bureau. Ainsi, la modification du déroulement des séances d'information, la diminution de la superficie des locaux, la modification de la mise en page des rapports, la révision du système de liste d'envois et l'utilisation de systèmes informatisés pour le courrier interne ont permis des économies importantes sur le plan des ressources humaines et financières.

En outre, des efforts de concertation accrus avec le ministère de l'Environnement et de la Faune ont permis une meilleure planification des mandats et ont également contribué à une utilisation plus efficace des ressources.

### 4.2 La période d'information et de consultation publiques

La période d'information et de consultation publiques, sous la responsabilité du BAPE, constitue une étape cruciale de la procédure d'évaluation environnementale. C'est au cours de cette période, d'une durée de 45 jours, que les citoyens ont accès à l'information sur le projet et sur ses répercussions sur l'environnement. C'est aussi au cours de cette période que les personnes, les groupes ou les municipalités peuvent, s'ils le jugent opportun, adresser par écrit au ministre de l'Environnement et de la Faune, une demande d'audience publique sur le projet en exposant les motifs de sa demande et son intérêt par rapport au milieu touché.

Afin de mener à bien la période d'information et de consultation publiques, le BAPE effectue plusieurs actions.

- Il ouvre des centres locaux de consultation et s'assure de la disponibilité du dossier.
- Il conseille le promoteur dans la préparation de ses avis publics.
- Il prépare et diffuse un communiqué de presse incluant notamment un résumé de la description du projet.
- Il organise une séance d'information publique et en informe la population au moyen de communiqués de presse, d'affiches et d'envois postaux aux personnes et organismes que le sujet concerne.

- Il soumet un compte rendu au ministre de l'Environnement et de la Faune.

### *La séance d'information publique*

Le BAPE est responsable de la séance d'information publique. Il fixe les règles et les modalités du déroulement de la séance. Il invite le chargé de projet du ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF) ainsi que le promoteur à collaborer pour informer le public dans leur champ d'expertise respectif.

Cette année, le déroulement de la séance d'information a été modifié afin de s'inscrire davantage dans les orientations gouvernementales de responsabilisation des intervenants.

C'est ainsi que depuis mai 1997, le promoteur assume un rôle plus actif lors de la séance d'information. En effet, après que les différentes étapes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement sont présentées par le chargé de projet du ministère de l'Environnement et de la Faune, le promoteur prend la relève. Il présente son projet, ses répercussions sur l'environnement et les mesures d'atténuation qu'il propose de mettre en place.

### *Le compte rendu*

Le BAPE soumet au ministre de l'Environnement et de la Faune un compte rendu de la période d'information et de consultation publiques qui relate les préoccupations du milieu et la nature des enjeux. Le dépôt du compte rendu dans les centres de consultation du BAPE donne au public l'assurance que leurs préoccupations sont connues des décideurs.

### 4.3 La gestion environnementale

Au cours de l'année 1997-1998, le Comité sur la gestion environnementale a réalisé son mandat qui consiste à préparer un programme d'activités, à le faire connaître au personnel du BAPE et à le mettre en œuvre.

Le comité a lancé une consultation auprès du personnel du Bureau, consultation qui visait à déterminer le taux de satisfaction par rapport aux activités déjà en place ainsi qu'à déterminer quelles activités pourraient être mises de l'avant.

Les résultats de la consultation ont été publiés dans le dépliant *La gestion environnementale des activités*.

#### **4.4 La politique linguistique**

La politique gouvernementale relative à l'usage et à la qualité de la langue française dans l'Administration amène chaque ministère ou organisme à adopter une politique particulière en ce qui concerne la langue pratiquée chez lui. Le BAPE, toujours soucieux de la qualité de la langue, s'est doté d'un comité de travail chargé d'élaborer un projet de politique répondant aux exigences gouvernementales et adapté à ses besoins.

#### **4.5 L'application de la *Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics***

L'article 10 de la loi susmentionnée oblige un organisme public dont la loi exige la production d'un rapport annuel de ses activités à donner, dans ce rapport, un compte rendu sur l'application de cette loi dans les lieux qu'il occupe. C'est le cas du BAPE.

Il est interdit au personnel et aux visiteurs de fumer dans les locaux du BAPE.

#### **4.6 La participation du BAPE au 3<sup>e</sup> colloque international de l'AIÉI.**

Afin de mieux faire connaître les processus de consultation publique québécoise, le BAPE a accepté de collaborer activement avec le Secrétariat francophone de l'Association internationale pour l'évaluation d'impacts (AIÉI) à l'organisation du troisième colloque international qui se tiendra à Montréal en mai 1998 sous le thème *Évaluation d'impacts et participation publique : tendances dans le monde francophone*.

## **Annexe I**

### **A — Les membres du BAPE**

**Monsieur André Harvey**  
président

**Madame Claudette Journault**  
vice-présidente

**Monsieur Robert Chapdelaine**  
membre du BAPE

**Monsieur Alain Cloutier**  
membre du BAPE

**Madame Gisèle Gallichan**  
membre du BAPE

**Madame Johanne Gélinas**  
membre du BAPE

**Monsieur Camille Genest**  
membre du BAPE

**Madame Gisèle Pagé**  
membre du BAPE

## **Annexe I**

### **B — Les membres à temps partiel du BAPE ayant contribué à la réalisation des différents mandats confiés au Bureau par le ministre de l'Environnement et de la Faune en 1997-1998**

Jocelyne Beaudet

René Beaudet

Pierre Béland

Catherine Chauvin

Charles Cloutier

Jules Dufour

John Haemmerli

P. Réal L'Heureux

Jean-Maurice Mondoux

Jean Paré

Jacques Pelletier

Marie-Louise Roy

Yvan Valiquette

Joseph Zayed

## Annexe II

### Les publications du BAPE

#### A — Les rapports d'enquête, de médiation et d'audience publique

110. Rapport d'enquête et de médiation. *Lieux publics d'élimination des déchets à Saint-Alban*, avril 1997.
112. Rapport d'enquête et de médiation. *Agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Saint-Rosaire*, mai 1997.
114. Rapport d'enquête et d'audience publique. *Liaison routière Lachute-Masson, autoroute 50*, août 1997.
116. Rapport d'enquête et d'audience publique. *Programme de dégagement de la régénération forestière*, juillet 1997.
117. Rapport d'enquête. *Projet d'établissement d'un dépôt de matériaux secs à Saint-Alban par Construction et pavage Portneuf inc.*, avril 1997.
118. Rapport d'enquête et d'audience publique. *Projet d'établissement d'un dépôt de matériaux secs à Pierrefonds*, juillet 1997.
119. Rapport d'enquête et d'audience publique. *Agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Cowansville*, septembre 1997.
120. Rapport d'enquête et d'audience publique. *Projet de construction d'une usine d'électrolyse à Alma, par Alcan Aluminium ltée*, octobre 1997.
121. Rapport d'enquête et d'audience publique. *Projet de gazoduc entre Lachenaie et le réseau PNGTS*, octobre 1997.
122. Rapport d'enquête et d'audience publique. *Prolongement de l'autoroute 30 entre Château-guay et l'autoroute 20 dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges*, janvier 1998.
123. Rapport d'enquête et d'audience publique. *Établissement d'un dépôt de matériaux secs à Saint-Alban*, janvier 1998.
124. Rapport d'enquête et d'audience publique. *Projet d'usine de production de magnésium par Métallurgie Magnola inc.*, à Asbestos, février 1998.

#### B — Divers

*Rapport annuel 1996-1997*

*La gestion environnementale des activités*, dépliant, janvier 1998

Composition typographique : Compélec inc.  
Achévé d'imprimer en juin 1998  
sur les presses de l'imprimerie  
Laurentide inc. à Loretteville